

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 juin 2020

COMPTE-RENDU

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

II – Dossiers pour délibération

1. Mise en place des commissions

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections, afin d'éclairer le Conseil Municipal dans ses décisions, des commissions peuvent être instituées pour étudier différents dossiers suivant leur domaine de compétence et faire des propositions.

Différentes commissions sont proposées au Conseil Municipal.
Monsieur le Maire est membre de droit de chacune des Commissions.

Afin de répartir au mieux les responsabilités sur l'ensemble des Commissions, hormis pour la Commission « Finances », le nombre d'élus peut aller jusqu'à 7.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la désignation des commissions ainsi que leur composition.

Liste des Commissions	Membres qui composent la commission
Commission Finances	Franck ROY - ADELEE Serge - BARANGER Claudie - CHALLET Sylvain - CLAUTOUR Philippe - GUERINEAU Isabelle - GUILLET Christophe - MORNET Françoise - TRINEAU Marcelle
Commission Affaires Scolaires	Serge ADELEE - BEYER Bernard - GASTON-PIFFETEAU Isabelle - GUERINEAU Isabelle - GUILLONNEAU Céline - PONZO Marjorie - VINET Adeline
Commission Affaires Sociales	Marcelle TRINEAU - BEYER Bernard - GASTON-PIFFETEAU Isabelle - GRONDIN Sabrina - ROBIN Delphine - ROCHER Jacqueline - VINET Adeline
Commission Aménagement et Urbanisme	Christophe GUILLET - ARNAUD Corinne - COUTON Jean-Marc - DESPRES Stéphane - GASTON-PIFFETEAU Isabelle - GRELLIER Cédric - GUILLET Jean-Pierre - HAMARD Yvan

Commission Affaires Culturelles	Françoise MORNET - COUTON Jean-Marc - DANIEAU Noël - DESPRES Stéphane - GRONDIN Sabrina - ROBIN Delphine - ROCHER Jacqueline - URBANEK Roland
Commission Agriculture et Milieu Rural	Philippe CLAUTOUR -- BEYER Bernard - DANIEAU Noël - GRELLIER Cédric - GUILLET Jean-Pierre - LUCAS Wilfried
Commission Environnement et Transition énergétique	Claudie BARANGER - DANIEAU Noël - FISSON Isabelle - GRELET Cédric - GRELLIER Cédric - GUILLET Jean-Pierre - HAMARD Yvan - LUCAS Wilfried
Commission Sport	Sylvain CHALLET - ARNAUD Corinne - DANIEAU Noël - GUILLET Christophe - GUILLONNEAU Céline - MORNET Françoise - PONZO Marjorie
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération	Isabelle GUERINEAU - BELLEC Sandrine - CHALLET Sylvain - FISSON Isabelle - GRONDIN Sabrina - URBANEK Roland - VINET Adeline
Commission Relations économiques, Artisanat et Commerce	Sandrine BELLEC - ARNAUD Corinne - COUTON Jean-Marc - DESPRES Stéphane - FISSON Isabelle - GRELET Cédric - LUCAS Wilfried

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections, il convient de désigner les membres titulaires de la Commission Permanente d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

En application des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est composée, outre le Maire ou son représentant, en qualité de Président, de 5 membres titulaires, élus au sein du Conseil Municipal et de 5 membres suppléants.

Président : M. Franck ROY ou son représentant Serge ADELÉE

- Elit comme suit la Commission Permanente d'Appel d'Offres avec **29 voix** pour la liste de candidatures ainsi présentée :

Président : M. Franck ROY ou son représentant Serge ADELÉE.

Les membres titulaires :

- **Marcelle TRINEAU**
- **Bernard BEYER**
- **Jacqueline ROCHER**
- **Yvan HAMARD**
- **Christophe GUILLET**

Les membres suppléants :

- **Françoise MORNET**
- **Jean-Marc COUTON**
- **Philippe CLAUTOUR**
- **Isabelle GASTON-PIFFETEAU**
- **Claudie BARANGER**

3. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Fixation du nombre de ses membres au sein du Conseil d'Administration

Madame Marcelle TRINEAU informe les conseillers municipaux qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Monsieur le Maire.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent faire partie du Conseil d'Administration, implicitement ce dernier doit comprendre au minimum 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Il est proposé de fixer à 14 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

4. CCAS – Désignation des membres issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration

Madame Marcelle TRINEAU rappelle que Monsieur le Maire est Président de droit du CCAS.

- Désigne comme membre élu du Conseil d'Administration du CCAS avec **29** voix pour la liste des candidatures ainsi présentée :

**TRINEAU Marcelle
BEYER Bernard
GASTON-PIFFETEAU Isabelle
GRONDIN Sabrina
ROBIN Delphine
ROCHER Jacqueline
VINET Adeline**

5. Conseils d'école : désignation d'un représentant de la Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein des trois Conseils d'école de la Commune (Maternelle du Groupe scolaire Louis Buton, Élémentaire du Groupe scolaire Louis Buton, Primaire de l'école de la Pénrière).

- Décide que la Commune sera représentée par **Adeline VINET** au sein des Conseils d'école avec **29 voix**.

Dit que Monsieur le Maire ou son représentant **Serge ADELÉE** siégeront de droit au sein des trois Conseils d'école.

6. OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le délégué titulaire ainsi que son suppléant qui représenteront la Commune au sein de l'OGEC.

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein des OGEC avec **29 voix** :

En qualité de délégué titulaire :
Serge ADELÉE

En qualité de délégué suppléant :

Franck ROY

7. Comité de pilotage réhabilitation de Groupe scolaire Louis BUTON : désignation des membres du comité de pilotage

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du Groupe scolaire Louis BUTON est actuellement en phase de conception (groupement d'entreprises dont le mandataire est LBLF Architectes).

Afin de suivre ce projet, un comité de pilotage a été constitué. Il est composé des personnes suivantes :

- L'adjoint aux Affaires Scolaires
- 3 conseillers municipaux
- Le Directeur Général des Services
- La Directrice Générale Adjointe
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Responsable du Centre Technique Municipal
- Le Responsable Enfance-Jeunesse
- La Responsable Affaires Scolaires
- 1 ATSEM
- Le Responsable du Restaurant Scolaire
- La Directrice école maternelle
- La Directrice école élémentaire
- Délégué départementale à l'Education nationale
- Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Aizenay-Challans
- 1 Conseillère pédagogique de l'Education nationale (en l'absence de l'inspecteur de l'Education nationale)
- 1 Représentant(e) des parents d'élèves maternelle
- 1 Représentant(e) des parents d'élèves élémentaire

Suite à l'élection du maire et l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de désigner **3 conseillers municipaux**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a procédé à la désignation des représentants suivants :

- **Yvan HAMARD,**
- **Céline GUILLONNEAU,**
- **Bernard BEYER**

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

8. Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay – Désignation des représentants de la Commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay.

- Décide que la Commune sera représentée de la manière suivante au sein du Syndicat pour la gestion en tant qu'organisateur secondaire du transport scolaire vers les établissements scolaires d'Aizenay avec

29 voix :

En qualité de délégués titulaires :

Serge ADELEE
Isabelle GUÉRINEAU

En qualité de délégué suppléant :

Adeline VINET

9. **Association Mosaïque – Désignation des membres**

AJOURNÉ

10. **Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités Vendée au sein du collège des communes**

AJOURNÉ

11. **Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués**

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers délégués. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des indemnités maximales des maires, des adjoints et des conseillers délégués sont en valeur depuis le 1^{er} février 2017 pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Population (nombre d'habitants)	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
de 3 500 à 9 999	55	2 139.17	22	855.67

Il est proposé de fixer le montant des indemnités comme suit :

Qualité bénéficiaire	du	Indemnité de fonctions allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire		51.52%
1^{er} Adjoint		20.59%
2^{ème} Adjoint		20.59%
3^{ème} Adjoint		20.59%
4^{ème} Adjoint		20.59%
5^{ème} Adjoint		20.59%
6^{ème} Adjoint		20.59%
7^{ème} Adjoint		20.59%
8^{ème} Adjoint		20.59%
Conseiller délégué		3.69%
Conseiller délégué		3.69%
Conseiller délégué		3.69%
Conseiller délégué		3.69%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

12. **Frais de mission et de déplacement des élus**

Monsieur le Maire informe les élus des modalités de remboursement de leur frais de mission et de déplacement dans le cadre de leur fonction de conseiller municipal concernant :

- ✓ Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux

- ✓ Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
- ✓ Les frais de déplacement des élus à l'occasion de formations
- ✓ Les frais de représentation du Maire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

13. Droits à la formation des élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les frais de formation constituant une dépense obligatoire pour la commune, il doit par ailleurs arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui incluent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 8.07 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (8 700 € par an). Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

14. Jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée – Liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jury de la Cour d'Assises du département de la Vendée doit être renouvelé chaque année.

Il rappelle également que la désignation des jurés composant le jury d'Assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale. Le tirage au sort doit se faire en séance publique lors d'une réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de procéder au tirage au sort d'un nombre de noms triple (21) de celui fixé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 136/2020/DRLP/1 en date du 10 mars 2020, soit 21 noms.

VOTE : **OUI : 29** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

15. Tarifs communaux – Services liés à l'enfance et à la jeunesse 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

En application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment, pour le Maire, de fixer les tarifs au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal, les tarifs des services liés à l'enfance et à la jeunesse ont fait l'objet de la décision n°2020-115.

Cette décision prévoit de ne pas augmenter les tarifs de ces services pour l'année scolaire 2020-2021. Elle a également créé les tarifs à l'accueil de loisirs d'été et les mini-camps proposés aux mois de juillet et août 2020.

En raison d'une erreur matérielle sur les tarifs du restaurant municipal soumis à quotient familial, il convient de retirer les tarifs erronés et de rappeler les tarifs proposés dans le cadre de la présente délibération, ces derniers étant les mêmes tarifs que ceux de l'année 2019-2020.

➤ **Tarifs du restaurant municipal :**

Quotients	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
Enfants Aizenay - Tarif régulier	2,97 €	3,19 €	3,43 €	3,69 €
Enfants hors commune - Tarif régulier	3,63 €	3,90 €	4,19 €	4,51 €

Pour rappel, les tarifs applicables par la décision n°2020-115 :

➤ **Tarifs du restaurant municipal :**

Autres tarifs	Prix repas 2020-2021
Tarif occasionnel Commune	4,26 €
Tarif occasionnel Hors Commune	5,21 €
Agents communaux	5,96 €
Enseignants	6,71 €
Adultes divers	6,71 €
Repas à domicile (<i>facturé au CCAS</i>)	6,63 €
Repas Multi-accueil	3,19 €
Repas stage / association	4,86 €
Purée "maison" multi-accueil	1,19 €
Projet d'Accueil Individualisé(PAI)*	2,00 €

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre repas.

➤ **Accueil périscolaire :**

Le prix du goûter est intégré au forfait journée et forfait soir :

	Quotient	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif commune régulier	Forfait journée	2,43 €	2,61 €	2,81 €	3,02 €	3,47 €
	Forfait matin	1,77 €	1,90 €	2,05 €	2,20 €	2,53 €
	Forfait soir	2,15 €	2,31 €	2,48 €	2,67 €	3,07 €

	Quotient	0 - 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif HORS commune régulier	Forfait journée	2,93 €	3,15 €	3,39 €	3,64 €	4,19 €
	Forfait matin	2,20 €	2,36 €	2,54 €	2,73 €	3,14 €
	Forfait soir	2,63 €	2,83 €	3,04 €	3,27 €	3,76 €

	Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100 ou sans QF
Tarif P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)*	Forfait journée	1,98 €	2,16 €	2,36 €	2,57 €
	Forfait soir	1,70 €	1,86 €	2,03 €	2,22 €

*Le tarif « PAI » est appliqué dans le cas où l'enfant apporte son propre goûter.

Les enfants qui empruntent le transport scolaire, arrivent à l'école avant l'heure de prise en charge des enfants par les enseignants. Les enfants sont donc dirigés vers l'accueil périscolaire.

Il existe un tarif spécial uniquement pour ces enfants :

- 0,35 € par trajet, pour les enfants d'Aizenay ;
- 0,46 € par trajet, pour les enfants hors commune ;
- 0,45 € pour le goûter.

➤ **Accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances :**

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100	Tarif occasionnel hors QF
Tarif horaire commune	1,12 €	1,20 €	1,29 €	1,39 €	1,60 €
Tarif horaire hors commune	1,41 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €	2,01 €

Il est précisé que la facturation s'effectue au prorata du temps passé par l'enfant à l'accueil de loisirs « Chouette et Cie » selon les formules d'inscription ci-dessous, pour les mercredis en période scolaire :

- inscription à la journée complète, pour un minimum de 8 heures, avec repas et goûter ;
- inscription en demi-journée le matin, avec repas ;
- inscription en demi-journée l'après-midi sans le repas mais avec goûter.

Entre 9h et 17h00, la facturation est faite à l'heure.

Avant 9h00 et après 17h00, la facturation est faite au ¼ d'heure.

Il est précisé que le prix du repas correspond au prix de la grille tarifaire appliqué au restaurant scolaire.

Le prix du goûter reste unique et inchangé : 0,45 €.

➤ Antenne Jeunesse

CATÉGORIE	DÉNOMINATION	TYPE	COÛT FAMILLE
GOÛTER & REPAS	GOÛTER	Goûter impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	1 €
	REPAS 1	Repas à l'Antenne Jeunesse préparé par les Jeunes impliquant un achat alimentaire par l'Antenne Jeunesse	3 €
	REPAS 2	Repas Spécial (Fast Food, Kébab, Pizzeria, Soirée Repas...)	5 €
SORTIE de CONSOMMATION	CONSO 1	Exemples : Bowling d'Aizenay, Patinoire de la Roche-sur-Yon, Piscine du Poiré-sur-Vie ou de la Roche-sur-Yon...	3 €
	CONSO 2	Exemples : Lazer Game (1 partie)	5 €
	CONSO 3	Exemples : Lazer Game (2 parties), Karting (10 minutes), Escape Game...	8€
	CONSO 4	Exemples : Karting (30 minutes), Parc Aquatique...	Tarif au QF
	CONSO 5	Piscine Aizenay	2 €
SORTIE CULTURELLE	CINÉMA	Séance au Cinéma d'Aizenay	2 €
	CULTURE 1	Exemples : Soirée Spectacle, Séance de Variétés, Spectacle ou Concert (Scène Locale), Musée, Exposition...	5 €
	CULTURE 2	Exemples : Cirque, Musée...	Tarif au QF
	CULTURE 3	Exemples : Aquarium, Zoo...	Tarif au QF
	CULTURE 4	Exemples : Spectacle ou Concert (Grande Salle)	Tarif au QF
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	Exemple : Puy du Fou	Tarif au QF
	PARC 2	Exemple : Futuroscope	Tarif au QF
	PARC 3	Exemple : Disney-Land Paris	Tarif au QF
ACTION INTERSTRUCTURE	INTERSTRUCTURE 1	Exemples : Soirée, Activité Ponctuelle	2 €
	INTERSTRUCTURE 2	Exemples : Soirée Repas, Rassemblement (½ Journée)	3 €
	INTERSTRUCTURE 3	Exemples : Rassemblement (Journée)	5 €

Affiché le : 11/06/2020
Date limite d'affichage : 11/07/2020

		Quotient			
		0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100
SORTIE DE CONSOMMATION	CONSO 4	8,00 €	8,60 €	9,30 €	10,00 €
SORTIE CULTURELLE	CULTURE 2	8,00 €	8,60 €	9,30 €	10,00 €
	CULTURE 3	12,00 €	12,90 €	13,90 €	15,00 €
	CULTURE 4	16,00 €	17,30 €	18,60 €	20,00 €
PARC D'ATTRACTION	PARC 1	12,00 €	12,90 €	13,90 €	15,00 €
	PARC 2	16,00 €	17,30 €	18,60 €	20,00 €
	PARC 3	20,00 €	21,50 €	23,20 €	25,00 €

➤ **Accueil de loisirs d'été 2020**

Quotient	0 – 500	501 - 700	701 - 1100	> 1100 ou sans QF	Tarif occasionnel hors QF
Tarif horaire commune	1,12 €	1,20 €	1,29 €	1,39 €	1,60 €
Tarif horaire hors commune	1,41 €	1,51 €	1,63 €	1,75 €	2,01 €

Une réduction de 10% sera appliquée pour les réservations faites à la semaine (du lundi au vendredi).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

16. Modification du règlement intérieur commun aux services liés à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs – Avenant N°1

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que par délibération en date du 18 juin 2019, il a été adopté un règlement commun pour chacune des structures liées à l'enfance : accueil périscolaire, restaurant scolaire et accueil de loisirs des mercredis et petites vacances.

Il s'avère que la Ville d'Aizenay a repris en régie l'accueil de loisirs d'été, géré jusqu'à l'été 2019 inclus par l'association Familles Rurales.

Il convient de modifier le règlement intérieur afin d'intégrer les règles spécifiques à l'accueil de loisirs d'été.

Il s'agit principalement des délais de réservation (partie « disposition commune »). Un chapitre « accueil de loisirs d'été » a également été intégré dans la partie « accueil de loisirs ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

17. Convention de partenariat avec les sapeurs-pompiers pour prise en charge financière par la Commune de l'utilisation des services enfance en cas d'intervention

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, en fixant les modalités de prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers volontaires, au sein des différentes structures municipales que sont le centre de loisirs « Chouette et Cie », l'accueil périscolaire de l'école de la Pénrière et du Groupe Scolaire Louis Buton, le restaurant scolaire.

Le sapeur-pompier volontaire, lorsqu'il sera engagé en intervention, verra son ou ses enfant(s) pris en charge par les services municipaux. Les frais occasionnés par l'utilisation de ces services seront pris en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

18. Participation pour prise en charge d'enfants fréquentant des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) extérieures à la Commune (Le Poiré-sur-Vie et Challans)

Monsieur Serge ADELÉE expose les demandes faites par les communes du Poiré-sur-Vie et de Challans pour la prise en charge de frais de scolarité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Attribuer à la commune du Poiré-sur-Vie, une participation d'un montant de 1 565,70 €, pour l'année 2020, pour deux enfants scolarisés en classe ULIS au cours de l'année 2019/2020. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2019, soit 782,85 € pour la commune du Poiré-sur-Vie.

- Attribuer à la commune de Challans, une participation d'un montant de 644,22 €, pour l'année 2020, pour un enfant scolarisé en classe ULIS au cours de l'année 2019/2020. Ce montant est déterminé selon le coût d'un élève de l'école publique pour l'année 2019, soit 644,22 € pour la commune de Challans.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

19. Budget 2020 – Cessions de véhicules des services techniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques souhaitent vendre 4 véhicules n'ayant plus d'utilité pour le service.

Un acquéreur propose l'acquisition de ces véhicules pour la somme globale de 8 000 €. Les véhicules sont achetés en l'état.

MARQUE / TYPE	IMMATRICULATION	PRIX VENTE
FIAT SCUDO	6443 XT 85	1000.00
ISUZU	BM- 547 - KG	2000.00
IVECO C35	9443 XF 85	3000.00
IVECO C35	6625 WG 85	2000.00
	TOTAL	8000.00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

20. Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune avec GIP Vendée Numérique, parcelle AT 57p

Monsieur le Maire présente la convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune pour une emprise de 5 m² sur la parcelle cadastrée AT n°57.

Le terrain mis à disposition est destiné à accueillir les infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

21. Convention tripartite SyDEV n°2020.ECL.0193 – Travaux neufs d'éclairage au sein du lotissement Les allées de Bonnefonds extension, sis route de Maché - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage dans le lotissement Les allées de Bonnefonds extension, sis route de Maché.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public. Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, TERIMMO ATLANTIQUE SAS.

Le montant des travaux s'élève à 15 542.00 € TTC et le montant de la participation financière est de 12 952.00 € TTC.

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, TERIMMO ATLANTIQUE SAS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

22. Convention E.P4.003.19.007 – création de 9 logements et de locaux pour des permanences médico-sociales – rue du Dr Ferry Wilczek

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage pour la création de 9 logements et de locaux pour des permanences médico-sociales – rue du Dr Ferry Wilczek.

Le montant des travaux s'élève à 46 404 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 25% soit 11 522.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

23. Convention L.EC.003.20.002 – complément d'éclairage lotissement le Clos de la Rabine

Monsieur le Maire présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de complément d'éclairage le Clos de la Rabine.

Le montant des travaux s'élève à 13 223 € TTC et le montant de la participation financière de la commune est de 70% soit 9 257 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

24. Acquisition de la parcelle AK n°48 dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) Aizenay Nord

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que suite à l'intervention de la SPL (Société Publique Locale) Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, qui accompagne la collectivité dans la maîtrise foncière des terrains concernés par la ZAD (Zone d'Aménagement Différé), une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AK n°48 d'une contenance de 13 953 m² moyennant le prix net vendeur de 167 436.00 € a été signée par l'ensemble de l'indivision. Par ailleurs, un protocole d'accord avec l'exploitant agricole pour libérer ladite parcelle a été obtenu.

Cette parcelle est située en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUIh) arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019, inscrit la parcelle cadastrée section AK n° 48 en zone 1AUha. Elle fait partie du périmètre de la Zone d'Aménagement Différée créée par délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne en date du 17 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

25. Mise en place du télétravail à titre dérogatoire au regard de la situation sanitaire exceptionnelle

Monsieur le Maire précise que la commune a dû récemment accompagner les mesures de prévention, notamment celles d'isolement, d'éviction et de maintien à domicile et placer en conséquence ses agents dans une position régulière, pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

A cet effet, il a pu être mettre en place les mesures facilitant l'accès au télétravail au cours de la période d'urgence sanitaire. Le Comité Technique a été informé du dispositif mis en place le 29 mai 2020.

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la charte informatique de la commune. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, sur tous supports et par tout moyen.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

26. Modification tableau des effectifs – Transformation d'un poste relevant de la filière administrative

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service affaires juridiques et gestion des instances a réussi le concours de rédacteur territorial. Il convient dès lors de faire avancer de grade l'agent suite à son inscription sur liste d'aptitude.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en transformant à compter du 1^{er} juillet 2020 un poste d'adjoint administratif en un poste de rédacteur territorial.

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

27. Modification du tableau des effectifs - filière administrative – création d'un poste d'attaché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services administratifs, il a été décidé de renforcer ce service urbanisme. Il convient de créer un poste d'attaché territorial (catégorie A – Filière administrative) au sein du service aménagement/urbanisme.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
Attaché	1 poste d'attaché à 35/35 ^{ème}

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

28. Modification du tableau des effectifs - filière police – création d'un poste d'agent de police municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du nombre croissant de la population de la commune et pour garantir la sécurité de administrés, il convient de de créer un poste d'agent de police municipale (catégorie C – Filière police) au sein du service Police Municipale.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
Agent de Police Municipale	1 poste de brigadier-chef principal à 35/35 ^{ème}

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

29. Modification du tableau des effectifs - filière sociale – création d'un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe (catégorie A – Filière sociale) au sein des services administratifs. L'agent qui exerçait précédemment ces missions était recruté sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Cadre d'emploi	Création
Sociale	1 poste d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}

Considérant l'avis du Comité technique le 29 mai 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

30. Modification du tableau des effectifs – Nombre animateur sous contrat CEE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'encadrer les accueils de loisirs sans hébergement les mois de juillet et août, il est nécessaire de recruter des animateurs.

Monsieur le Maire propose de créer 12 emplois saisonniers sous forme de contrat d'engagement éducatif (CEE)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

31. Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'au vu des avancements de grades annuels, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020, dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 1^{er} juillet 2020, comme suit :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>SUPPRESSION</u>	<u>CREATION</u>
Adjoint technique territorial	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35ème	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35ème
	4 postes d'adjoint technique à 35/35ème	4 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35ème

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

VOTE : OUI : 29 NON : 0 ABSTENTION : 0

Séance levée à 22h30

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 10 juin 2020

Le Maire,
Franck ROY



